



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

Séance du 3 juin 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 10
- votants : 12

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 29 mai 2024, s'est réuni le 3 juin 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Lydie CHANEZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Philippe SCHENCK, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents avec représentation :

Camille BARBAZ à Lydie CHANEZ, Jean-Yves QUETY à Michaël FUMEY

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY

---

### **Objet : Acquisition GAEC MIVELLE, modification de la délibération du 3 mai 2021**

Par délibération en date du 3 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la vente d'environ 45 ares de la parcelle communale cadastrée 331 F 220 au GAEC MIVELLE, selon un bornage à effectuer après la décision. Un géomètre-expert a réalisé le bornage, aboutissant au détachement d'une parcelle de 38 ares et 96 centiares, désormais cadastrée 331 F 223. Afin de procéder à la régularisation de la vente par acte notarié, il est nécessaire de modifier la délibération précitée pour indiquer la superficie exacte de la parcelle vendue par la Commune au GAEC MIVELLE.

Il est donc rappelé les termes de la délibération du 3 mai 2021 :

*« Lors de la séance du 1<sup>er</sup> mars dernier, le conseil municipal a donné son accord de principe pour la vente d'environ 45 ares de la parcelle F 220 au GAEC MIVELLE afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole.*

*Des renseignements ont été pris auprès de la SAFER afin de déterminer le prix de vente.*

*Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal :*

- *approuve la vente d'environ 45 ares de la parcelle F 220 au GAEC MIVELLE, selon le bornage qui sera effectué,*
- *fixe le prix de vente à 0,35 €/m<sup>2</sup>, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur,*
- *donne pouvoir à M. le Maire pour exécuter ces décisions et accomplir les formalités nécessaires. »*

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de la délibération du 3 mai 2021 comme suit :

« Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal :

- *approuve la vente d'un terrain agricole d'une surface de 38 ares et 96 centiares, issu de la parcelle communale cadastrée 331 F 220 au GAEC MIVELLE, selon le bornage effectué (nouvelle parcelle cadastrée 331 F 223),*
- *fixe le prix de vente à 0,35 €/m<sup>2</sup>, frais de bornage et de notaire à la charge de l'acquéreur,*
- *donne pouvoir à M. le Maire pour exécuter ces décisions et accomplir les formalités nécessaires. »*

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Florent SERRETTE